

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-SÉVERIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 586

PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE ET TOUT TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement pour permettre un prolongement pour la circulation des véhicules hors route et tout terrain sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QUE le Club Quad de la Mauricie et la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) désirent utiliser un chemin municipal donnant accès à une station service;

ATTENDU QUE des recommandations ont été souligné par un agent de la paix sur la problématique des circuits empruntés par les propriétaires de véhicules hors route dans la municipalité;

2006-06-92 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 586**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yves Brouillette, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lafontaine et résolu à l'unanimité qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 586 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route est permise sur les chemins et sur les longueurs prescrites suivantes :

- A. Sur la rue Lavérendrye, de l'intersection du boulevard Saint-Louis à l'intersection de la rue Saint-Hubert sur une distance de 91.70 mètres.
- B. Sur une partie de la rue Saint-Hubert, de l'intersection de la rue Lavérendrye en tournant côté sud-est sur Saint-Hubert sur une distance de 31.83 mètres.

ARTICLE 3 PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route mentionnés par le présent règlement est autorisée à l'année, 24 heures sur 24.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées dans la loi 43 « loi sur les véhicules hors route » et le code de sécurité routière sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 05/06/2006

Denis Mongrain
Maire

Ginette Hamelin
Directrice générale
Secrétaire-trésorière